

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 28 novembre 2018 à 18 heures 30, le conseil municipal de la Ville du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 22 novembre 2018.

Membres présents :

M. BARNIER, maire,
Mme ROVERA, M. FARA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,
M. COLLARD, M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT, Mme BAURE,
Mme BASTIDE, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RETIF, M.
AKCAYIR, Mme DI DOMENICO, Mme MEUNIER, M. VACHER, M. GAGNAIRE, M. DUCHER,
conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. BOUTHEON à M. OLIVIER (pour les délibérations n° 3 à 17)
M. BOURGIN à Mme BONJOUR
Mme ALVES DE OLIVEIRA à M. FARA
Mme MESSAOUDI à M. BARNIER
M. MAISONNIAL à Mme ROVERA
M. MELOUX à M. ROCHETTE
Mme JUST à M. DUCHER

Membre absent excusé :

Mme ROURE

Membre absent :

M. BAGELLI

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. VACHER

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du relevé de décisions de la séance du 3 octobre 2018. (majorité des suffrages exprimés – 3 votes contre "Réussir ensemble le Chambon")

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1 – Marché de services d'assurances – Appel d'offres ouvert – Choix des adjudicataires - Approbation

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée en vue de renouveler le marché de services d'assurances de la ville du Chambon-Feugerolles dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Centre communal d'action sociale.

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 23 novembre 2018, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses suivantes au regard des critères définis dans le règlement de la consultation :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Prime annuelle TTC pour la ville
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL formule de base	31 160,92 ☐
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL formule de base + PSE * (protection juridique)	6 905,00 ☐
3	Assurance des véhicules et des risques annexes	SMACL formule alternative + PSE * (auto collaborateurs)	29 203,21 ☐
4	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	Assurance PILLIOT formule de base	1 020,75 ☐

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et les documents en découlant. (unanimité)

2 – Marché de services de télécommunications voix et données – Appel d'offres ouvert – Choix des adjudicataires - Approbation

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée en vue de renouveler le marché de services de télécommunications de la ville du Chambon-Feugerolles dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Centre communal d'action sociale.

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 23 novembre 2018, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses suivantes au regard des critères définis dans le règlement de la consultation :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT maximum du marché sur la durée totale du marché (4 ans)
1	Téléphonie fixe	Orange	120 000 ☐
2	Téléphonie mobile	SFR	80 000 ☐
2	Internet (accès fixes)	Orange	100 000 ☐

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et les documents en découlant. (unanimité)

3 – 31 rue James Jackson – Cession d'une parcelle de terrain

Le conseil municipal autorise la cession d'une parcelle de terrain à M. et Mme IBBARI, d'une superficie d'environ 41 m² à prendre sur la parcelle de plus grande étendue cadastrée section AI n° 134, située 31 rue James Jackson au Chambon-Feugerolles. La vente est consentie moyennant le prix de 15 ☐ HT le m² (unanimité)

4 – Domaine public – Déclassement d'une parcelle de terrain

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain cadastrée section AR n° 656, d'une superficie de 47 m² constituant un accotement de la rue Edouard Michot. Cette parcelle sera cédée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire dans le cadre de la cession du tènement immobilier abritant ses locaux. (unanimité)

5 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte des mouvements des personnels (mutations - départs/arrivées -, retraites, nominations...), le conseil municipal modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

- à partir du 1^{er} décembre 2018:

AGENTS TITULAIRES

	Ancienne situation	Nouvelle situation
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4	5
ADJOINT TECHNIQUE	43	47
TECHNICIEN	2	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	4
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0

AGENTS CONTRACTUELS

	Ancienne situation	Nouvelle situation
ADJOINT ADMINISTRATIF	4	3
ADJOINT TECHNIQUE	29	25
TECHNICIEN	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	0
ATSEM	0	1

- à partir du 1^{er} janvier 2019:

AGENTS TITULAIRES

	Ancienne situation	Nouvelle situation
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6	7
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1 TNC 28/35	1 TC

(majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 2 votes Pour liste "Réussir ensemble le Chambon" – 1 vote Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

6 – Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Approbation

Dans le cadre de la transformation de la Communauté urbaine "Saint-Etienne Métropole" en Métropole, de nouvelles compétences ont été transférées par les communes à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018. Ces compétences portent sur :

- la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- les sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) a défini les transferts de charges induits par le transfert de ces nouvelles compétences.

Pour notre ville, seul le transfert de la compétence DECI (Défense extérieure contre l'incendie) aura un impact financier sur le montant de l'attribution de compensation qui sera minorée de 22 800 € à compter de 2018.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve les préconisations présentées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

7 – Transfert des compétences infrastructures et réseaux de télécommunications, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Approbation

Dans le cadre de la transformation de la Communauté urbaine "Saint-Etienne Métropole" en Métropole, de nouvelles compétences ont été transférées par les communes à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018. Ces compétences portent sur :

- les infrastructures et réseaux de télécommunications,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour le transfert de la compétence "*infrastructures et réseaux de télécommunications* », en l'absence de récurrence dans ces opérations, l'analyse de l'historique ne permet pas de fonder l'évaluation financière de la compétence transférée. En conséquence, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation des communes. Le financement de ces travaux se fera via l'enveloppe voirie des communes.

Pour le transfert de la compétence «*gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*», Saint-Etienne Métropole est déjà compétente sur la politique des «rivières».

La CLECT a donc émis un favorable sur un transfert de ces deux compétences sans impact sur les attributions de compensation.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve, au titre de la procédure dérogatoire de révision libre des

attributions de compensation, un transfert de compétence sans impact financier. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

8 – Budget primitif 2018 – Décision modificative n° 2

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2019. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

9 – Rapport sur les orientations générales du projet de budget primitif 2019

Monsieur FARA présente les orientations principales retenues pour l'élaboration du budget primitif de l'année 2019.

En préambule, il rappelle les principales mesures du projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 concernant les collectivités territoriales :

- stabilisation des concours financiers de l'Etat et engagement contractuel de plafonnement des dépenses de fonctionnement pour les collectivités les plus importantes,
- pérennisation des subventions d'investissement aux collectivités territoriales à hauteur de 1,04 Mds€,
- suppression progressive de la taxe d'habitation et mise en place d'un dégrèvement pour compenser le manque à gagner pour les collectivités.

Pour l'année 2019, les orientations proposées sont :

- une évolution contenue des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général et frais de personnel),
- un maintien des concours financiers apportés aux associations chambonnaises,
- le maintien d'un niveau élevé d'investissement (enveloppe de 2,7 M€)
- la constance des taux de fiscalité locale.

Les principaux projets inscrits en 2019 s'intègrent dans le plan annuel d'investissements et concernent :

- la poursuite de la requalification du quartier de la Romière et l'aménagement du Parc du Bouchet,
- l'aménagement de l'écoquartier des Molières,
- le réaménagement de la place Joseph Sauvignet,
- la création d'un parking rue Jean-Jacques Rousseau,
- l'extension de la vidéoprotection,
- la rénovation Design des sanitaires de l'Ecole Jean-Jaurès.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019. (unanimité)

10 – Subventions exceptionnelles allouées aux associations

Le conseil municipal adopte les propositions faites par la commission des subventions lors de sa réunion du 6 novembre 2018 et décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à titre de participation aux cotisations souscrites pour couvrir les risques particuliers afférents aux missions exercées,

- 700 € à la Boule Boërs à titre de participation aux frais d'organisation d'un concours de boules indoor qui s'est déroulé les 3 et 4 novembre 2018 (sous réserve de la production d'un bilan financier et moral de la manifestation et des factures correspondantes),
- 3 510 € au Club Nautique de l'Ondaine à titre de participation aux frais de transport supplémentaires et de location de lignes d'eau dans d'autres piscines du département pendant les travaux de réhabilitation de la piscine municipale,
- 150 € à l'Haltérophile Club du Chambon-Feugerolles pour la participation aux Championnats d'Europe de Force Athlétique qui se sont déroulés le 29 juin 2018 au Pont de Claix (Isère),
- 2 200 € à l'Athlétique Club de l'Ondaine. Cette subvention est répartie de la manière suivante:
 - 600 € à titre de participation aux frais d'organisation du cross des écoles qui s'est déroulé les 2 et 3 juillet 2018,
 - 1 600 € à titre de participation aux frais d'organisation de la course pédestre « la voie verte de l'Ondaine » qui s'est déroulée le 14 juillet 2018.
 (unanimité)

11 – Subventions exceptionnelles allouées aux établissements scolaires – Année 2018 - Approbation

Le conseil municipal approuve les montants des aides apportées aux établissements scolaires au cours de l'année 2018 pour le financement des classes transplantées, sorties, voyages et projets d'écoles pour un montant total de 112 453 €. (unanimité)

12 – Aides au départ de classes transplantées – Octroi d'une aide financière communale

Le conseil municipal fixe la participation financière de la commune pour les projets de classe découverte à la somme de 40 € par enfant. Cette somme a été déterminée en tenant compte du coût et du nombre de projets présentés à la commune. (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste "Réussir ensemble le Chambon")

13 – Allocations pour noces d'or et de diamant

Le conseil municipal décide d'accorder :

- l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- Mme et M. Francisque BRABANT, mariés le 27 juillet 1968 à Monistrol-sur-Loire,
- Mme et M. Guy SALANON, mariés le 7 décembre 1968 à Unieux,

- l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

- Mme et M. Jean-Baptiste BERTHELIER, mariés le 26 septembre 1958 au Chambon-Feugerolles,
 - Mme et M. Marius NOWAK, mariés le 17 octobre 1958 au Chambon-Feugerolles,
 - Mme et M. Antoine ORTU, mariés le 18 octobre 1958 à Naro.
- (unanimité)

14 – Admissions en non valeur - Approbation

Sur proposition de monsieur le Trésorier principal, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables relatives aux exercices 2010 à 2016 pour lesquelles les procédures contentieuses de recouvrement n'ont pu aboutir. Elles représentent un montant de 401,32 € sur le budget ville et correspondent principalement à des frais de mise en fourrière. (unanimité)

15 – Demande de remboursement des admissions en non valeur "Assainissement" et "Eau" à Saint-Etienne Métropole

Compte-tenu du transfert des compétences "assainissement" et "eau" à Saint-Etienne Métropole, le conseil municipal sollicite le remboursement auprès de Saint-Etienne Métropole des admissions en non valeur émises avant 2011 mais constatées entre 2011 et 2018 pour un montant de 495,53 € TTC pour l'assainissement et 9 382,50 € TTC pour l'eau. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

16 – Demande de remboursement des constatations d'extinction de créances "Eau" à Saint-Etienne Métropole

Compte-tenu du transfert des compétences "assainissement" et "eau" à Saint-Etienne Métropole, le conseil municipal sollicite le remboursement auprès de Saint-Etienne métropole des effacements de dettes concernant des recettes d'eau pour un montant de 1 420,62 € TTC. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

17 – Dispositif "Plan mercredi" – Adhésion de la commune - Approbation

Dans le cadre du dispositif "Plan mercredi", mis en œuvre conjointement par l'Etat, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales en vue d'accompagner les organisateurs des accueils de loisirs ouverts les mercredis, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à ce dispositif et autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

18 – Ouverture dominical des commerces – Année 2019 – Avis du conseil municipal

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année.

En application des dispositions prévues par l'article L3132-6 du Code du travail, la liste des dérogations doit être prise par le Maire avant le 31 décembre pour l'année qui suit, après avis du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an.

Au titre de l'année 2019, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage et après consultation de l'Association Commerciale du Chambon-Feugerolles, il apparaît souhaitable d'offrir aux commerçants la possibilité d'ouvrir 12 dimanches.

Le calendrier suivant, conjointement défini avec l'Association Commerciale du Chambon-Feugerolles a été proposé :

- Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :
- 13 et 20 janvier 2019
- 5 mai 2019
- 30 juin et 7 juillet 2019
- 1er septembre 2019
- 17 novembre 2019
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

- Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 15 septembre 2019
- 13 octobre 2019

Après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis favorable de Saint-Etienne métropole en date du 18 octobre 2018, le conseil municipal émet un avis favorable à ces propositions. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

19 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif – Année 2017 – Approbation

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif relatif à l'exercice 2017.

20 – Gestion des archives municipales se rapportant aux compétences transférées à Saint-Etienne Métropole – Convention avec Saint-Etienne Métropole - Approbation

A la suite du passage en Communauté Urbaine puis en Métropole et dans un souci de maintien d'un service public de proximité, Saint-Etienne métropole souhaite confier à la ville du Chambon-Feugerolles la gestion des archives antérieures à 2016 portant sur les compétences transférées que sont l'assainissement, l'eau, l'habitat, l'urbanisme et la voirie.

Le conseil municipal approuve la convention relative à la gestion des archives concernées et autorise monsieur le Maire à la signer. (unanimité)

Questions posées par les élus de la liste « Réussir ensemble le Chambon »

- Beaucoup de villes et villages se sont équipés en bornes de recharge pour les voitures électriques. Quand Le Chambon se verra-t-il concerné ?

Monsieur FARA précise que Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de développement durable, a élaboré un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les voitures électriques afin de mailler efficacement son territoire. Dans le cadre de cette réflexion, la ville s'est positionnée

favorablement pour l'installation d'une borne en centre-ville, à proximité de la place Jean-Jaurès. Le déploiement est confié à l'entreprise E-totem qui interviendra dès lors qu'une demande concrète aura été formalisée, ce qui devrait intervenir en 2019.

- Des parents nous ont fait état de dysfonctionnement au niveau de la cantine du Rabelais : les derniers enfants servent de variable d'ajustement et ont parfois un menu "allégé" ! Ce n'est pas normal, d'autant plus qu'il s'agit toujours de la même école qui passe en dernier.

Madame ROVERA se dit surprise par cette question puisque la municipalité n'a jamais été informée. Elle rappelle que pour organiser le service de restauration scolaire dans les meilleures conditions, les commandes de nourriture sont effectuées quelques jours à l'avance. Néanmoins, afin de répondre aux besoins des familles, la ville autorise, sous certaines conditions, les inscriptions dites de « dernière minute ». Lorsque ces inscriptions sont nombreuses, il peut arriver qu'un menu de remplacement soit proposé aux enfants. Le repas proposé, bien que différent de celui servi aux autres enfants, est toujours complet. A l'avenir, le service de restauration scolaire veillera néanmoins à ce que ces menus de remplacement, bien que complets, ne soient pas toujours proposés à la même école.

- Au vu de la diminution de l'entretien des espaces verts de la ville, quand est-ce que la ville privilégiera la participation au concours des villes et villages étoilés plutôt que le concours des villes fleuries ?

Monsieur le maire souhaite tout d'abord préciser qu'il n'y a pas « *de diminution* » de l'entretien des espaces verts. La municipalité veille en effet à ce que ces espaces publics, qui contribuent à l'amélioration du cadre des vies des habitants, soient toujours entretenus. Il rappelle que la ville, est l'une des premières communes signataires de la charte régionale zéro pesticide et qu'elle a su faire évoluer les techniques d'entretien de ces espaces en supprimant l'utilisation de produits phytosanitaires.

Pour ce qui est de la question de l'extinction de l'éclairage public, monsieur le maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un engagement de campagne. Il considère que les usagers ne doivent pas se sentir en insécurité. Certaines communes, qui avaient fait le choix de l'extinction de leur éclairage public, ont restreint les horaires d'extinction en raison notamment du sentiment d'insécurité induit et du risque de chutes. Enfin, un tel projet impliquerait le remplacement de l'ensemble du parc de caméras de vidéo protection par un nouveau système beaucoup plus onéreux. Monsieur le maire conclut en précisant que dans un souci de protection de l'environnement et d'économie, la ville utilise un système d'éclairage de faible intensité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.